

## **Statuts de l'association QG PROD**

Siège social : 134 Bd Davout, 75020 Paris

Cette association a été formée par ses membres en date du 7 juillet 2022 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'un membre.

### **L'objet social**

1. Cette association a pour objet de permettre la création d'œuvres audiovisuelles (long et courts-métrages, films documentaires, clips, visuel, série, web série. publicités captations d'événements...). ainsi que l'organisation d'événements ayant pour but de présenter ses travaux ou d'autres œuvres audiovisuelles.

L'association favorise également l'initiation et la formation aux techniques audiovisuelles en mettant en place des ateliers d'éducation populaire métier de l'audiovisuel en direction de la jeunesse en particulier.

La liberté de conscience, la laïcité, la diversité et l'accès des jeunes aux instances de l'association sont les valeurs défendues lors de la mise en place des actions menées par l'association.

### **Dénomination sociale**

2. L'association a pour dénomination sociale : QG Prod

### **Siège social**

3. Le siège social est fixé à 134 Bd Davout, 75020 Paris.
4. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des membres.

### **Exercice social**

5. Chaque exercice social a une durée d'une année
6. Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisées ou prévisibles.

### **Durée**

7. La durée de l'association est indéterminée

### **Membres**

8. L'association est composée des membres fondateurs suivants :

- Mohamed Daif
- Nassroudine Mlanao
- Apolline Michel Garcia

9. Outre les membres fondateurs ci-dessus, l'association se compose également de :

- Les membres de l'administration : Hasnia Moussehoul, en tant que déléguée générale
- Les membres honoraires qui sont exemptés de payer la cotisation annuelle en raison de compétences ou d'actions favorables à l'association.
- Les membres qui conservent leur adhésion en payant des frais d'abonnement annuels

10. Chaque membre de l'association a droit à une voix

### **Renseignements sur l'adhésion**

11. Pour être admissibles à l'adhésion, les membres doivent être âgés d'au moins 16 ans et être une personne morale.

12. L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle.

13. La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

14. L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association

15. L'adhésion à l'association peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.

### **Résiliation de l'adhésion**

16. La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion

- Le décès d'un membre
- La démission d'un membre

- Défaut de paiement des cotisations
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de membre

Le conseil d'administration peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l'association.

### **Ressources financières de l'association**

17. Les ressources financières de l'association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de l'association
- Subventions de l'État ou des organismes publics.
- Revenus et intérêts générés par la prestation de services.
- Dons faits par des membres ou des tiers.
- Toute autre ressource autorisée par les lois applicables.

### **Gestion de l'association**

#### *Conseil d'administration*

18. Le conseil d'administration est composé de 4 membres.

19. Tous les membres fondateurs deviendront automatiquement membres du conseil d'administration, ainsi que Hasnia Moussehoul en ses qualités de déléguée générale.

20. Les membres sont élus à l'assemblée générale ordinaire pour une durée indéterminée.

21. Les membres du conseil peuvent être réélus.

22. Les fonctions du conseil sont les suivantes.

- La gestion globale de l'association
- Préparation de toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire
- Déterminer toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une fraude grave
- Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet.

- Décider du budget et des comptes de l'association
- Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association

23. Les membres du conseil se réuniront au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

24. Si un membre du conseil est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

#### *Bureau de l'association*

25. Les membres élisent des personnes qui seront nommées dans les rôles suivants pour constituer le bureau de l'association

- Président
- Secrétaire
- Délégué général
- Trésorier

26. Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet.

27. Le bureau de l'association se réunira au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

28. Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

#### *Renseignements sur le président*

29. Le président est élu soit par les membres de l'association, soit par le conseil d'administration et remplit un mandat de trois ans avec possibilité de renouvellement.

30. Les responsabilités du président comprennent notamment

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association
- Commander toutes les dépenses

- Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social)
  - Convocation des assemblées générales
  - Présentation de rapports moraux
31. En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'ils ne puissent exercer leurs fonctions, ils seront remplacés par un membre spécialement désigné, élu par les membres de l'association.

*Renseignements sur le secrétaire général*

32. Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales
- Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales
- Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives
- Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

*Renseignements sur le trésorier*

33. Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses
- Gérer les actifs et les comptes de l'association
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les regus
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires
- Toute autre opération financière jugée nécessaire

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

*Renseignements sur le délégué général*

- Coordination générale et participation à la politique associative
- Favoriser la participation de tout·e·s à la mise en oeuvre du projet

- Participer à la coordination des réunions du Conseil d'Administration, en y favorisant le débat sur les orientations stratégiques des projets de l'association ;
- Oeuvrer à l'amélioration de l'horizontalité et de la transversalité des rapports entre bénévoles, salarié·e·s et publics et redéployer des espaces de participation
- En lien avec le Conseil d'Administration, animer la réflexion et coordonner la stratégie de mobilisation des bénévoles
- Gestion administrative et financière : Construire et suivre le budget consolidé annuel en lien avec le CA
- Animer une concertation régulière sur les modalités de fonctionnement interne. Représentation et communication
- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication, dans le respect des orientations du CA ;
- Entretenir et développer les partenariats financiers publics ;
- Appuyer la représentation de QG PROD auprès des partenaires financiers privés ;

Toutes les responsabilités du délégué général sont exercées sous la délégation du président.

### **Assemblées générales**

#### **Vote**

34. Les décisions de l'association aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées avec un minimum de 5 % des voix
35. Un minimum de 5% des membres de l'association doivent être présents pour voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
36. Les membres peuvent être représentés par procuration aux assemblées générales.

#### ***Assemblées générales ordinaires***

37. Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par email
38. Les assemblées générales ordinaires abordent généralement sur les points suivants:
  - Le rapport d'activité de l'association, fourni par le président
  - Le rapport moral de l'association, fourni par le secrétaire

- Le rapport financier, fourni par le trésorier (le rapport financier contient le rapport de gestion et les comptes annuels)
- Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire

39. Lors des assemblées générales ordinaires, les membres discuteront :

- Approbation des rapports financiers.
- Déterminer les cotisations annuelles et les frais d'inscription supplémentaires.
- Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association.
- Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée

40. Les délibérations sont mises aux voix à main levée. L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote secret.

41. Toutes les décisions prises à l'assemblée générale ordinaire sont exécutoires.

#### *Assemblées générales extraordinaires*

42. Les membres seront informés des assemblées générales extraordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.  
Les membres seront avisés de l'assemblée générale par email.

43. Les assemblées générales extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes :

- Dissolution de l'association
- Modification de l'association
- Modification des statuts de l'association
- Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire
- L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association

44. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association, le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50 % des membres de l'association.

45. Les décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire seront prises par vote secret.

*Procès-verbal*

46. Toutes les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans le procès-verbal de l'assemblée générale et indiqueront les détails des débats ou des délibérations entre les membres.
47. Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.
48. Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

**Indemnités**

49. L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement.
50. Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.
51. Les membres de l'association, du conseil d'administration ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.

**Règlement intérieur de l'association**

52. Le bureau peut établir un règlement intérieur lors d'une assemblée générale, sous réserve de l'approbation des membres.
53. Ces règlements peuvent être utilisés pour compléter ou clarifier les articles de ces lois.

Fait à Paris. le 10 septembre 2024 en 3 exemplaires originaux

**SIGNATURES DES MEMBRES FONDATEURS**

---

Président de l'association

---

Président de l'association : Mohamed Daif

---

Trésorier de l'association : Nassroudine Mlanao

---

Secrétaire de l'association : Apolline Michel Garcia

